

# Clubs, Profitez de la campagne de subventions 2021 de l'Agence Nationale du Sport !

En tant que Club affilié à la F.F.TRI. vous êtes **éligible au dispositif  
Fonds Territorial de Solidarité**  
de l'Agence Nationale du Sport !

Nous vous expliquons tout sur ce dispositif et sur la démarche à effectuer pour en  
bénéficier !

**Le fonds territorial de solidarité : 13 M€**

↳ **Objectif** : accompagner les associations sportives les plus fragiles et favoriser la rentrée des clubs

↳ aides à la relance de la pratique sportive

↳ actions favorisant les enfants âgés de 6 à 12 ans issus prioritaires (dispositif "J'apprends à nager")

↳ aides aux associations en difficulté (avec une priorité donnée aux associations non employeurs)

↳ **Court terme** : relancer les activités sportives et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives.

↳ **M** : économique des associations sportives et les dans des dynamiques territoriales du modèle économique, partenariat, ...)

↳ **Crédits gérés dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) par les DRAJES**

↳ **Seuil de subvention de 1 000 €** (quel que soit le statut du territoire)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Laurence de Jodier

**Tout savoir sur les dispositifs de subventions de l'ANS !**



Dans le cadre de ses missions, l'**Agence Nationale du Sport** (ANS) œuvre pour le développement des pratiques sur le territoire.

Des **crédits spécifiques sont fléchés vers les clubs** affiliés à des fédérations sportives agréées afin de bénéficier de subventions spécifiques.

Ces subventions s'organisent autour de 2 dispositifs :

**Projets Sportifs fédéraux (PSF)** : Donnent la possibilité aux Fédérations de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

**Projets Sportifs Territoriaux (PST)** : Les délégués territoriaux de l'ANS accompagnent au plan local les clubs notamment par le biais du **Fonds Territorial de Solidarité**.

## Montants disponibles pour les clubs

Fond Territorial de Solidarité (PST)

**12 046 600 €**

*hors départements ultra-marins.*

Projet Sportif fédéral F.F.TRI. (PSF)

**621 800 €**

*hors Corse et Nouvelle-Calédonie*

## Zoom sur le Fonds Territorial de Solidarité

Montant disponible pour les clubs  
de la Région Ile-de-France

**1 420 900 €**

*dont 160 000 minimum pour le dispositif "j'apprends à nager"*

**Objectif**

Accompagner les associations sportives les plus fragiles et favoriser la rentrée des clubs.

**Subvention minimum**

**1000 €**

**Principales thématiques**

- Aides à la **relance de la pratique sportive**.

des  
actions subventionnables

- Actions favorisant l'**apprentissage de la natation pour des enfants âgés de 6 à 12 ans** issus prioritairement de zones carencées (*dispositif "J'apprends à nager"*).
- **Aides aux associations** sportives locales **les plus en difficulté**.

Dépôt des dossiers

Procédure en ligne sur le [COMPTE ASSO](#)

## La F.F.TRI. vous accompagne dans vos demandes de subventions

*LA F.F.TRI. met à votre disposition des fiches et des guides pour vous aider dans le montage de votre dossier de subventions.*

Fiches explicatives

- [Comment formaliser un projet associatif ?](#)
- [Comment construire le budget prévisionnel d'une action ou d'un projet ?](#)
- [Aide aux associations en difficulté](#)

Mise à disposition  
de fiches action

- [Organisateur](#)
- [Jeunes](#)
- [Lutte contre les violences](#)
- [Emploi et apprentissage](#)
- [J'apprends à nager](#)

Guide de la demande  
de subvention

- Comment déposer une demande de subvention
- [Récapitulatif des pièces justificatives obligatoires](#)

*Retrouvez les coordonnées des personnes ressources qui pourront vous accompagner dans vos démarches.*

**Vos conseillers Techniques de Ligues**

**Régionales**

[Cliquez ici](#)

**Les référents territoriaux**

**de l'ANS**

[Cliquez ici](#)

*En savoir plus*

**Téléchargez le document récapitulatif**

[Cliquez ici](#)